

SÉRIE PRÉVENTION · RÉFÉRENT · RECYCLAGE

RÉFÉRENT SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Version recyclage · 3 jours pour remettre ses compétences à jour.

✓ **Certifié Qualiopi** 2026 Tout niveau 21 heures **RECYCLAGE** Présentiel

► **Réserver une session**

① **Devis sur demande**



Synopsis

La version condensée de la série pour les référents **déjà en poste**. On part de leur **retour d'expérience**, on fait le point sur les **évolutions réglementaires** et on remet en pratique les outils du référent : documents obligatoires, accueil, vérifications, plan de prévention, **DUERP et PAPRIACT**. Mêmes 12 épisodes, rythme resserré.

Objectifs généraux

- Actualiser ses connaissances réglementaires et ses pratiques de référent santé et sécurité au travail
- Consolider ses missions d'assistance et de conseil auprès du chef d'établissement

DURÉE

21 heures

EFFECTIF

1 à 12

personnes

PUBLIC

Référents santé et sécurité au travail **déjà formés** (salarié désigné compétent, art. L.4644-1)

PRÉREQUIS

Avoir suivi la formation initiale de référent santé et sécurité au travail. Compréhension du français nécessaire.

TARIF

Sur devis

MODALITÉ

Présentiel

Compétences visées

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

1

Analyser sa pratique de référent à partir de son retour d'expérience

2

Actualiser sa connaissance du cadre réglementaire et de son rôle

3

Vérifier la conformité des documents, affichages et formations obligatoires

4

Appliquer les principes de prévention et analyser un accident du travail

5

Organiser le suivi : accueil, registre des accidents bénins, vérifications

6

Mettre en œuvre un plan de prévention avec les entreprises extérieures

7

Mettre à jour le DUERP et le PAPRIACT

8

Suivre la démarche de prévention dans une logique d'amélioration continue

Épisodes

PROGRAMME DE FORMATION · 21 HEURES

SAISON 1 Le référent



OUVERTURE

Retour d'expérience

- Missions réalisées depuis la formation initiale
- Difficultés rencontrées et questions des stagiaires
- Positionnement sur les acquis

1

SAISON 1 · ÉPISODE 1

Le cadre juridique du référent

- Rappel des textes fondateurs
- **Évolutions réglementaires** récentes

2

SAISON 1 · ÉPISODE 2

Rôles et missions

- Relecture de sa lettre de mission
- Les contours de son intervention

SAISON 2 La réglementation

1

SAISON 2 · ÉPISODE 1

La réglementation santé-sécurité

- Obligations de l'employeur et du travailleur
- Les formations obligatoires

2

SAISON 2 · ÉPISODE 2

Les documents obligatoires

- Revue des documents à tenir
- Documents dont l'absence est sanctionnée

3

SAISON 2 · ÉPISODE 3

Affichages et signalisation

- Les familles de panneaux
- Affichages obligatoires selon l'effectif

SAISON 3 Les fondamentaux et le suivi

1

SAISON 3 · ÉPISODE 1

AT/MP et bases de la prévention

- AT, trajet, MP : rappels
- 9 principes généraux, 20 familles de risques
- Techniques d'analyse d'accident

2

SAISON 3 · ÉPISODE 2

Accueillir les nouveaux arrivants

- Mise à jour du livret d'accueil
- Quiz et visite sécurité

3

SAISON 3 · ÉPISODE 3

Le registre des accidents bénins

- Conditions et formalisme

4

SAISON 3 · ÉPISODE 4

Les vérifications

- Initiales, quotidiennes, périodiques
- Traçabilité

Épisodes

PROGRAMME DE FORMATION · 21 HEURES

SAISON 4

Évaluer et planifier

1

SAISON 4 · ÉPISODE 1**Le plan de prévention**

- Visite préalable et rédaction
- Protocole de sécurité, permis feu

2

SAISON 4 · ÉPISODE 2**La démarche de prévention**

- Coûts, taux de cotisation, rentabilité
- Acteurs internes et externes

3

SAISON 4 · ÉPISODE 3**DUERP et PAPRI Pact**

- Cotation et **mise à jour** du DUERP
- Suivi du PAPRI Pact
- Pénibilité, risque chimique, RPS

Les infos clés

SANCTION, DROIT À LA FORMATION ET FORMATEUR

SANCTION

Attestation de fin de formation (certificat de réalisation).

**MAINTIEN DES
COMPÉTENCES**

Recyclage **recommandé tous les 4 ans** (pas d'obligation légale), ou lors d'une évolution importante de la réglementation.

**FORMATION
INITIALE**

Pour un référent **nouvellement désigné**, la formation initiale de **35 heures** (5 jours) est proposée.

FORMATEUR

Formation conçue et animée par **Alexis HENNART**, formateur certifié référent santé et sécurité au travail.

Dans les coulisses

MÉTHODES, MOYENS ET MODALITÉS

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Formation en **rythme condensé** : chaque épisode s'appuie sur le **retour d'expérience** des stagiaires, puis sur des activités de découverte par le jeu, des rappels et des cas pratiques. Les documents du référent sont **revus et mis à jour**, de préférence à partir de ceux de l'entreprise.

BESOINS EN INTRA-ENTREPRISE

- Une **salle dédiée** avec vidéoprojecteur
- Des tables permettant le travail en sous-groupes



EN ATELIER

MATÉRIEL · THÉORIE

- Diaporama et vidéos
- Jeux de cartes thématiques
- Exercices d'application
- Fiches ressources numériques

MATÉRIEL · PRATIQUE

- Documents de l'entreprise : lettre de mission, livret d'accueil, registre, DUERP
- Trame de DUERP et de PAPRIACT
- Modèles de documents du référent
- Grille de visite de sécurité

Infos pratiques

AVANT DE LANCER LA SÉANCE

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- **Positionnement** par le retour d'expérience en début de formation
- **QCM** d'actualisation des connaissances
- **Productions** : mise à jour d'un document du référent (livret d'accueil, extrait de DUERP, PAPRIACT...)
- **Questionnaire de satisfaction** à chaud

LIEU DE FORMATION

Intra-entreprise : dans vos locaux, en présentiel. Méthode privilégiée pour adapter la formation à votre établissement.
Inter-entreprise : en centre de formation.

RÉVISIONS

Espace ressources personnalisées de la formation sur **norflix.fr**, accessible aux stagiaires pour réviser.

DÉLAI D'ACCÈS

Formation réalisée dans un délai maximum de **3 mois** après validation de la demande.

TARIF

Sur devis

DOCUMENT NÉCESSAIRE

Conseillé : la **lettre de mission**, le **DUERP** et le **PAPRIACT** de l'entreprise, pour travailler sur des cas réels.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Référent handicap : **Alexis HENNART**, **contact@norflix.fr** · 06 27 68 41 73, pour étudier les adaptations possibles.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code du travail : art. **L.4644-1** (salarié désigné compétent)
- Art. **L.2315-16 à L.2315-18** (conditions de la formation)
- Art. **L.4121-1 à L.4121-3** et **R.4121-1** et suivants (évaluation des risques, DUERP)

